



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N°2024 919

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 25 000 000€ AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE
L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DE LABEUVRIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2021/CC170, par laquelle le Conseil communautaire du 19 octobre 2021 a approuvé le principe de la construction d'une nouvelle unité de traitement des déchets à Labeuvrière,

Vu la délibération n°2023/CC047 par laquelle le Conseil communautaire du 11 avril 2023 a attribué la concession de service public correspondante à la société IDEX ENVIRONNEMENT,

Considérant que la société IDEX ENVIRONNEMENT a procédé à la création d'une société dédiée pour ce projet, la société IDENERGIE D'ARTOIS, dont son siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100), 18-20 Quai du point du jour, comme prévu dans le contrat de concession,

Vu la délibération n°2024/CC003, par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a autorisé le versement d'une subvention d'investissement de 50 M€ à la société IDENERGIE D'ARTOIS,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un contrat de prêt n° 5143323 composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 25 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt Transformation Ecologique

Montant : 25 000 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 16 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : sans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, application de la Double Révisabilité

Amortissement : échéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1 A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Le Président,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt de 25 000 000€ sur 30 ans dont les caractéristiques principales sont reprises ci-dessus pour le financement de l'opération de construction de la nouvelle unité de valorisation énergétique de Labeuvrière,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.9.DEC.2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 DEC. 2024

Et de la publication le : 19 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé